

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE 12 MAI 2026

Sous la présidence de M. VALENTIN Vincent, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 11

Convocation du 07 mai 2026

Votants : 15

Membres présents : MEYER Katia, JACOB Fabien, ROBACH Fabienne, EBER Alain, DUCHMANN Guillaume, GERARD Mélanie, LEVIS Estelle, KEIF Roselyne, ROECKEL Olivier, HERTLING Sébastien.

Membre absent : BRANDSTETTER Albert excusé, donne procuration à EBER Alain.

DIEBOLT Marie excusée, donne procuration à ROBACH Fabienne.

GREGORUTTI Sylvie excusée, donne procuration à VALENTIN Vincent.

SCHEHRER Matthieu excusé, donne procuration à ROECKEL Olivier.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026
3. Convention Mission Paie de l'ATIP
4. Convention Alsace Marchés Publics
5. Subventions aux Associations
6. Commission Liste Electorale
7. Commission aux Affaires Scolaires
8. Commission Communale des Impôts Directs
9. Délibération pour le règlement de la facture XP FIBRE
10. Délibération sur les droits R.G.P.D des membres du Conseil Municipal
11. Délibération sur le plafond des dépenses octroyées lors de la célébration des grands anniversaires et des nouveaux arrivants
12. Délibération sur la zone de rencontre limitée à 20km/h
13. Divers

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Mélanie GERARD comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

3 – CONVENTION MISSION PAIES DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WALTENHEIM SUR ZORN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 08/12/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Le Conseil Municipal:

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu** la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, à savoir :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

- **Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
 - **Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
 - **Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
 - **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4 – CONVENTION ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet les demandes de subvention aux associations locales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal :

- **Décide** le versement des subventions suivantes aux associations locales :
 - Association « Une Rose, Un Espoir » 100 €
 - Association « La Hochfeldoise » 100 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Waltenheim sur Zorn 100 €
 - Tennis Club 100 €
 - Association Sport Culture et Loisirs 100 €
 - Association pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de Waltenheim sur Zorn et Mommenheim 100 €
 - Association des Producteurs de fruits de Schwindratzheim Waltenheim sur Zorn et Environs 100 €
 - Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de Crus de Waltenheim sur Zorn 100 €
 - Association « Cheval mon ami » 100 €
 - Association des Parents d'Elèves « Mon ami Pierrot » 100 €
 - Association « Rote Lowe Garde » 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** avec 8 votes pour et 7 abstentions la subvention pour l'association « Cheval mon ami »
- **Approuve** à l'unanimité toutes les autres subventions aux associations

6 – COMMISSION LISTE ELECTORALE

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

- Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la **composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**
Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.
- Missions de la commission de contrôle
 - s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
 - statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.
- Réunions de la commission
La commission de contrôle se réunit :
 - soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
 - soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
 - et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11). Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

- La commission de contrôle est composée de :
 - un conseiller municipal de la commune
 - un délégué de l'administration désigné par le préfet
 - un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Didier GRALHIEN comme un délégué de l'administration
- Chantal BRANDSTETTER comme déléguée du tribunal judiciaire
- Roselyne KEIF comme un conseiller municipal

7 – COMMISSIONS AUX AFFAIRES SCOLAIRES

La Communauté des Communes du Pays de la Zorn demande à ce que chaque commune élise une Commission Aux Affaires Scolaires.

Cette commission a pour but de participer à la réflexion de l'école en termes de bâtis, infrastructures, etc..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne :** Mélanie GERARD et Albert BRANDSTETTER

8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose** les personnes suivantes :

Catégories de contribuables Représentés ...	... pour la désignation des Membres titulaires	... pour la désignation des Membres suppléants
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les Propriétés non bâties	LIENHARDT Fredy 19/06/1954 6, quai du Canal 67670 WALTENHEIM SUR ZORN DIEBOLT Marie 11/12/1984 14, rue de la Laiterie 67670 WALTENHEIM SUR ZORN	DOTT Georges 18/10/1958 3, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM SUR ZORN SCHWARTZ Eric 07/02/1976 1, rue de Minversheim 67270 HOCHFELDEN
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les Propriétés bâties	DUCHMANN Guillaume 12/04/1980 6, rue des Noyers 67670 WALTENHEIM SUR ZORN LEVIS Estelle 15/08/1977 14, rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR ZORN HERTLING Sébastien 04/02/1976 3, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM SUR ZORN	ROECKEL Olivier 18/12/1976 11, rue des Vergers 67670 WALTENHEIM SUR ZORN GREGORUTTI Sylvie 07/04/1964 7, rue des Sapins 67670 WALTENHEIM SUR ZORN HAMM Charles 01/05/1962 2, rue du Moulin 67670 WALTENHEIM SUR ZORN
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	KEIF Roselyne 10/04/1979 2 A, rue du Moulin 67670 WALTENHEIM SUR ZORN BRANDSTETTER Albert 21/02/1963 13, rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR ZORN MEYER Katia 16/01/1977 21 rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR ZORN	SCHEHRER Alfred 04/05/1955 16, rue des Vignes 67670 WALTENHEIM SUR ZORN THOREL Pierre 25/04/1961 4, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM SUR ZORN JACOB Fabien 19/03/1974 4, rue du Moulin 67670 WALTENHEIM SUR ZORN

Représentants des contribuables Soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	BUCHI Alfred 10.02.1946 30, rue de la Forêt 67670 WALTENHEIM SUR ZORN GERARD Mélanie 03/09/1989 4, rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM SUR ZORN	SCHEHRER Matthieu 08/02/1990 33 rue Principale 67670 WALTENHEIM SUR ZORN EBER Alain 03/07/1965 11, rue des Tilleuls 67670 WALTENHEIM SUR ZORN
Représentants des contribuables Soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	SCHEHRER Georges 22/01/1963 36 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM HOLTZMANN Sébastien 11/02/1976 40 rue des Vignes 67170 WINGERSHEIM	OTT Thierry 17/03/1983 1 rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM LEIBENGUTH Roger 12/03/1963 2 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE

9 – DÉLIBÉRATION POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE XP FIBRE

Travaux de voirie : rue de la Forêt et Rue des Lilas convention de mise en souterrain des réseaux XP FIBRE
Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de l'Eglise, de la Forêt, de la Source, et de la rue des Lilas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Le Maire à signer les Conventions relatives à la mise en souterrain des réseaux XP FIBRE dans la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN dans les rues désignées ci-dessus
- **Accepte** la participation financière maximum de 23 866,80 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer tout autre document relatif à cette opération.

10 – DÉLIBÉRATION SUR LES DROITS R.G.P.D DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la mairie pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- **Autorise** le Maire à la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

11 – DÉLIBÉRATION SUR LE PLAFOND DES DÉPENSES OCTROYÉES LORS DE LA CÉLÉBRATION DES GRANDS ANNIVERSAIRES ET DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'examiner et de définir le plafond des dépenses octroyées pour :

- Les paniers garnis des Grands Anniversaires (80, 85,90 et 95 ans)
- Les Nouveaux arrivants
- Les Mariages
- Les paniers garnis pour les Aînés (+ de 70 ans qui ne viennent pas au repas)

Le Conseil Municipal, après en délibéré :

- Octroie les plafonds de dépenses suivantes :

- 60 € pour les Grands Anniversaires
- 30 € pour un bouquet de fleurs pour les Nouveaux arrivants
- 30 € pour un bouquet de fleurs pour les Mariages
- 30 € pour les paniers garnis pour les Aînés ne venant pas au repas

12 – DÉLIBÉRATION SUR LA ZONE DE RENCONTRE LIMITÉE À 20 KM/H

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R412-32, R415-11, et R417-10 ;
- Vu** le décret n°20108-754 du 30 juillet 2008 instituant le concept de zone de rencontre ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité ;

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux et prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que la création de zones de rencontre permettrait d'assurer un partage des rues équitables pour tous ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer des zones de rencontre tel que définie à l'article R110-2 du Code de la Route pour :
 - la rue de la Forêt
 - la rue des Lilas
 - la rue de la Source
- qu'en application de l'article R110-2 du Code de la Route, ces zones de rencontre constituent des zones affectées à la circulation de tous les usagers.
- que dans ces zones, les piétons soient autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner, et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- que la vitesse des véhicules y soit limitée à 20 km/h
- que toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclo mobiles et tous les autres véhicules.
- que l'ensemble des zones seront aménagées de façons cohérentes avec la limitation de vitesse applicable.
- qu'en application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans ces zones seront considérés comme gênant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les propositions du Maire

13 - DIVERS

- **Les gens du voyage :**
 - après discussion entre le Maire et le médiateur, devraient partir le 22 mai 2026
 - une benne pour leurs déchets est mise à leurs disposition à partir du 13 mai 2026
 - se sont engagés à payer les frais de benne, eau et électricité
 - suite à leur départ, la commune va voir pour fermer l'accès au terrain de foot
- **Rénovation du support de la cloche**
 - le coût total de la rénovation s'élève à environ 5 000€

- la CEA nous donne une subvention de 1 040€
- le Maire rencontre mi-juin le Conseil Presbytéral afin de leur demander une participation
- **Achat de matériel pour l'employé communal**
 - achat d'une tondeuse autoportée le 24 avril 2026 pour un montant de 4 797,10€
 - l'achat d'une pompe à gazoil est prévu prochainement
 - l'achat d'un souffleur d'un montant de 800€ maximum se fera certainement courant septembre/octobre 2026
- **Arrêté permanent pour l'entretien des trottoirs**
 - Le Maire propose la mise en place d'un arrêté permanent pour afin que les habitants de la commune entretiennent les trottoirs devant leurs habitations
 - l'arrêté concerne l'entretien des trottoirs et caniveaux (nettoyage, neige, verglas, libre passage) ainsi que l'entretien des végétaux (taille des haies et élagage).
- **Conseil municipal pour les Élections sénatoriales du 05 juin**
 - il est obligatoire pour toutes les communes
 - il concerne l'élection de Grands Électeurs pour assister aux Élection Sénatoriales
 - Il faudra élire 3 titulaires + 3 suppléants qui devront être disponible le dimanche 27 Septembre 2026
 - les élections se dérouleront au Palais Universitaire de STRASBOURG
 - se présentent comme titulaires : Vincent VALENTIN, Albert BRANDSTETTER et Alain EBER
 - se présentent comme suppléants HERTLING Sébastien, DUCHMANN Guillaume et ROBACH Fabienne
- **Retour Commission Jeunesse, Culture et Animation**
 - Cette année en été la commission organise un bistrot éphémère pour animer les vendredis 17 juillet et 28 août de 18h à 21h sur le terrain de foot. Une association vendra des boissons, la commission apportera jeux, babyfoot et chacun sera libre de venir parler, jouer, consommer.
 - accueillir les nouveaux arrivants avec une corbeille de produits locaux de la commune. En attendant ils seront accueillis avec une corbeille de fleurs et le Dorfsblattel où sera glissé une feuille avec des informations complémentaires.
 - Un flyer pour recenser les différents artisans, producteurs et autres sera distribué dans les boîtes aux lettres du village.
 - organiser des moments de rencontres entre les habitants sous forme d'une journée pique-nique avec ou sans vente de boissons à été évoquée pour 2027.
 - diverses idées pour 2027 ; journée citoyenne couplée avec l'Osterputz, journée pique-nique, un apéro gratuit.
 - la commission se penchera sur les 2 prochaines années sur la création d'un conseil de jeunes, qui devrait leur permettre de se faire entendre et de vivre pleinement leur citoyenneté.
- **Retour Réunion Commission CCAS**
 - mise au point d'une plaquette-flyer dans le Dorfsblattel distribuée aux nouveaux arrivants qui est également disponible en mairie.
 - organisation le 6 juin 2026 d'une rencontre ouverte à tous dans la cour de l'école (15h à 17h) autour d'un café gâteaux pour un moment récréatif afin communiquer avec les personnes qui le souhaitent. L'expérience pourra être reconduite sur les années suivantes.
- **Retour Réunion Commission Espace vert**
 - mise en place de plantes et arbustes rue de la Forêt
 - réhabiliter le chemin vers la source sous forme de point d'intérêt touristique, intégré à un chemin de randonnée, etc...
 - mise en valeur des panneaux d'entrée du village par différents arrangement floral
 - art d'éco, peintures des postes électriques sur un thème commun (Hans et Gretel, nature, urbain, etc...)
 - association objectif planter un arbre
 - objectif village fleuri

- **Retour Réunion Urbanisme et Voirie**
 - Lotissement, pour rappel SCOTERS attribut des zones constructibles limitées et si celles-ci ne sont pas exploitées elles pourront être réattribuer à d'autres communes. Celui-ci pourrait permettre un apport financier à la commune pour la réalisation des différents projets.
 - Prochaines voiries à faire : rue des noyers et laiterie.
- **Retours Réunion Bâtiments Publics**
 - Salle des Fêtes : - voir pour peinture petite et grande salle pour les éclaircir
 - étude sur le chauffage et optimisation énergétique car coût actuel de 1 000€ par mois
 - Ancienne école : projet global de mise en place d'un Centre Socio-Culturel et Zone d'échange pour anciens et plus jeunes avec zone de bibliothèque
 - Hangar rue de l'Église : - création d'une zone béton pour stockage du matériel extérieur
 - création d'une zone de stockage pour l'ASCL
 - Club House : - Rénovation intérieure
 - Peintures extérieures sur thèmes communs avec art d'éco des postes électriques
- **Budget**
 - Présentation simplifiée du budget par Alain EBER et remise d'un document explicatif du Compte Financier Unique

Levée de séance à 23H00

Le Maire

M. VALENTIN Vincent,

Les adjoints

M. BRANDSTETTER Albert

Me ROBACH Fabienne,

M. EBER Alain

Les conseillers municipaux

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. DUCHMANN Guillaume

M. HERTLING Sébastien

M. SCHEHRER Matthieu

M. ROECKEL Olivier

Mme MEYER Katia,

Me. GERARD Mélanie,

Me DIEBOLT Marie

Me LEVIS Estelle

Me KEIF Roselyne